

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/188 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DE LA CORSE EN GAZ NATUREL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAWE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'article 77 de la loi du 13 mai 1991 portant création de la CTC et l'article 29 de la loi du 22 janvier 2002 qui confèrent à la Corse des pouvoirs étendus en matière énergétique,

CONSIDERANT l'article L. 4424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les objectifs fixés par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de production d'énergie renouvelable au travers de son Plan énergétique et de son Plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie adoptés par Délibérations n° 05/225 AC du 24 novembre 2005 et n° 07/275 AC du 7 décembre 2007,

CONSIDERANT « l'étude comparative d'un fonctionnement en phase transitoire des moteurs de la future centrale de Lucciana au fioul lourd et au fioul léger » d'octobre 2011, réalisée par la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT la position officielle exprimée par le Président du Conseil Exécutif lors du Comité de suivi du plan énergétique en date du 5 octobre 2011,

CONSIDERANT le courrier adressé au Préfet de Corse, par le Président du Conseil Exécutif en date du 17 octobre 2011,

CONSIDERANT l'absence de décisions claires suite aux réunions interministérielles consacrées à la situation énergétique en Corse,

CONSIDERANT les risques qui pèsent sur le système électrique corse en cas de retard dans la mise en service des futures centrales,

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'Assemblée de Corse le 28 octobre 2011 lors de la présentation de stratégie énergétique ainsi que lors des sessions des 26 janvier et 26 avril 2012,

CONSIDERANT les très fortes incertitudes qui pèsent sur le projet de gazoduc GALSI,

CONSIDERANT l'état d'avancement des études techniques conduites par EDF concernant la mise en place d'une alimentation de la Corse en GNL,

CONSIDERANT l'état d'avancement des démarches administratives et juridiques diligentées par GRT Gaz en vue de la réalisation du gazoduc terrestre Cyrénée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement, conformément aux annonces faites par M. PROGLIO lors de sa venue en Corse le lundi 21 février 2011, qu'intervienne rapidement une décision favorable à l'alimentation de la Corse en GLN à partir de barges en mer.

DEMANDE au Gouvernement de retenir la position exprimée par le Conseil Exécutif et par l'Assemblée de Corse en faveur de l'installation d'une seule barge en Haute-Corse combinée à la réalisation du Cyrénée pour alimenter la future centrale du Grand Ajaccio.

DEMANDE au Gouvernement que soit prise en compte la position exprimée par le Conseil Exécutif et par l'Assemblée de Corse en faveur de l'alimentation de la nouvelle centrale de Luciana au fioul léger dans l'attente du gaz naturel pendant la période transitoire.

DEMANDE en conséquence au Gouvernement que les financements nécessaires soient clairement identifiés, et que les décisions soient officiellement notifiées aux opérateurs, en charge de la réalisation des outils de transport et de production ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI